



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DIRECTION DES
INTERMINISTÉRIELLES**

ACTIONS

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Suzanne Palazzini
TEL. 04.76.60.34 88
mel : suzanne.palazzini@isere.pref.gouv.fr

A R R E T E N° 2006-02069

Portant modification de l'arrêté n°2006- 01371 du 3 février 2006 portant enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L222-4 et suivants ;

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique et la circulaire ministérielle du 12 août 2002 prise pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-01371 du 3 février 2006 portant enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise ;

VU la lettre de M. le Chef du groupe de subdivisions de l'Isère de la DRIRE du 15 février 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 susvisé est modifié comme suit :

- au deuxième alinéa de l'article 2, lire :

le projet de PPA pourra aussi être consulté sur les sites internet de :

- ✓ la Préfecture de l'Isère : www.isere.pref.gouv.fr
- ✓ et de la DRIRE Rhône-Alpes www.rhone-alpes.drire.gouv.fr

où des boîtes aux lettres seront ouvertes pour permettre au public de faire part de ses remarques et observations ;

- à l' Article 6, lire :

le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Isère – bureau de l'environnement.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le DRIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Isère et dont copie sera adressée aux maires des communes concernées, au président du Tribunal administratif de Grenoble et au président de la Commission d'enquête.

GRENOBLE, le 23 février 2006

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Dominique BLAIS